AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0977
FR0000052680-FS0379

19 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

OENEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2013, la société anonyme Andromède[1] (123, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 juillet 2013, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société OENEO et détenir 28 684 537 actions OENEO représentant autant de droits de vote, soit 52,22% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions OENEO par la société Andromède dans le cadre de l'offre publique d'achat qu'elle a initiée sur les titres de cette société[3].

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 169 711 obligations remboursables en actions (ORA) OENEO à tout moment jusqu'au 31 mars 2017 à raison de 30 actions par ORA par émission d'actions nouvelles. Il est rappelé que la société Andromède a indiqué qu'elle exercera, avant la clôture de l'offre réouverte[4], la totalité des 169 711 ORA détenues par elle à ce jour[5].

[1] Contrôlée par la famille Hériard Dubreuil.
[2] Sur la base d'un capital composé de 54 931 802 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment D&I 213C0937 du 15 juillet 2013.
[4] Cf. notamment D&I 213C0945 du 16 juillet 2013.
[5] Cf. notamment communiqué diffusé par la société Andromède le 15 juillet 2013.